

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N^o 1155

EST par les présentes données, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 11 août 2015, a adopté le règlement suivant :

N^o 1155 *Amendement au règlement n^o SQ-900 relatif à la circulation et stationnement, tel que déjà amendé, de façon à modifier l'article 57, l'annexe « A – Arrêts obligatoires », l'annexe « D – Lignes de démarcations de voies » et l'annexe « V – Limite de vitesse de 30 km/h »*

Il est décrété par ce règlement de modifications que :


1. L'article 57 est modifié par le remplacement de l'annexe «Q» par l'annexe «Z»;
2. Le service des travaux publics est autorisé à :
 - a) Ajouter des panneaux de signalisation pour des arrêts obligatoires sur diverses rues;
 - b) Poser et maintenir en place les lignes de démarcation de voies spécifiées aux endroits indiqués à l'annexe «D» modifiée;
 - c) Remplacer des panneaux de signalisations, soit pour la modification de la limite de vitesse en tout temps sur la rue des Cèdres, et ce, de la rue Paul à la rue Henri.

La Municipalité a reçu le 24 septembre 2015, l'information requise par le ministère des Transports du Québec, direction Laurentides-Lanaudière à l'effet que celui-ci ne recommandera pas dans l'exercice du pouvoir de désaveu dudit règlement. En conséquence, et comme prévu à l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), ce règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption.

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception du paragraphe 2 (c) qui entrera en vigueur le 9 novembre 2015.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 1^{er} jour
du mois d'octobre de l'an deux mille quinze (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier